SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS
DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

DECISIONS

Le Conseil communal décide :

1. **Concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 (préavis 08/2026) :**
 a. D'augmenter, pour l'année 2027, le taux d'imposition de 74% à 78% pour le chiffre 1 de l'arrêté, les taux des autres rebriques restant inchangés,
 b. D'adopter cet arrêté d'imposition pour l'année 2027 seulement.

2. **Concernant les autorisations générales pour la législature 2026-2031(préavis 09/2026) :**
 a. Autorisation d'acquisition et d'aliénation d'immeuble, de droits réels immobiliers et actions ou part de sociétés immobilières pour un montant de Fr. 50'000.- par cas et de Fr. 20'000.- à Fr. 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises avec l'accord de la Commission des finances.
 Cette autorisation ne pourra toutefois pas dépasser une somme globale de Fr. 300'000.- par législature.
 b. Autorisation d'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, les associations et les fondations pour un montant de Fr. 50'000.- par cas et de Fr. 20'000 à Fr. 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises, avec l'accord de la Commission des finances.
 Cette autorisation ne pourra toutefois pas dépasser une somme globale de Fr. 300'000.- par législature.
 c. Autorisation générale pour plaider tout litige devant les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.
 d. Autorisations d'accepter les legs et donations, ainsi que les successions sous bénéfice d'inventaire jusqu'à un montant maximum de Fr. 100'000.- pour la durée de la législature 2026-2031, et, pour les cas, dont le montant dépasse les CHF 100'000.-, la Municipalité ne pourra accepter les legs qu'avec un préavis positif de la Commission des finances.
 e. Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à un montant de Fr. 100'000.- par cas et de consulter la Commission des finances pour toutes dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget dépassant CHF 25'000.-.

f. Autorisation de placer les disponibilités de la Commune auprès d'établissements bancaires, et de compagnies d'assurances, de collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse offrant de solides garanties financières.
g. Autorisations de prolonger ce crédit en compte courant débiteur (No S0872.21.70) de Fr. 200'000.- auprès de la BCV.

En fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption de nouvelles autorisations générales fixées par les Autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Ainsi délibéré en séance du 5 octobre 2026

Le Président	Le Secrétaire
Stéphane Ayer	Samuel Piot

CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE